



# Compte rendu Conseil Municipal de Mondrainville

*Vendredi 29 novembre 2019*

L'an deux mil dix-neuf, le vendredi 29 novembre à 19h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de MONDRAINVILLE, en séance publique, sous la présidence d'Edith GODIER, Maire de MONDRAINVILLE.

Membres présents : Mme Edith GODIER, MM Didier BERTHELOT, Patrick BUFFARD, adjoints, Mmes Marie-José BLEUX, Christelle LOUVEAU, Delphine TROPRES, M Franck LEMERAY conseillers

Membres absents excusés : M Sébastien LETELLIER

Le conseil municipal est composé de 8 membres en exercice, 7 sont présents

Le conseil municipal a choisi à l'unanimité pour secrétaire de séance M Didier BERTHELOT

## Adhésion au CNAS Délibération 2019-14

Madame le Maire invite le conseil municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

- Article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre » .
  - Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter les listes des dépenses obligatoires fixé par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils départementaux et les conseils régionaux.
  - Article 5 de loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale ; les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.
1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une action sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
  2. Après avoir pris connaissance de la présentation du CNAS, madame le maire fait part à l'assemblée de l'existence du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé 10 bis, parc Ariane, bâtiment Galaxie 78284 Guyancourt Cedex, dont l'objet porte sur l'action sociale des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles et de son large éventail de prestations qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre aux besoins et attentes de ses bénéficiaires dont la liste exhaustive et les conditions d'attribution sont fixées dans le guide des prestations..

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, le conseil municipal décide :
- De se doter d'une action sociale permettant de renforcer la reconnaissance de ses salariés et l'attractivité de la collectivité et, à cet effet, d'adhérer au CNAS à compter du 1er janvier 2020.
  - Autorise madame le maire à signer la convention d'adhésion au CNAS. Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction
  - De verser au CNAS une cotisation correspondant au mode de calcul suivant : le nombre de bénéficiaires actifs et retraités indiqués sur les listes « multiplié » par le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et retraités
  - De désigner Madame Edith GODIER, maire, en qualité de délégué élu pour représenter la commune de Mondrainville au sein du CNAS.
  - De désigner Madame Sylvie BLANCHER, secrétaire de mairie, comme délégué agent et comme correspondant dont la mission consiste à promouvoir l'offre du CNAS auprès des bénéficiaires, conseiller et accompagner ces derniers et assurer la gestion de l'adhésion et de mettre à sa disposition le temps et les moyens nécessaires à sa mission.

### **Décision modificative budgétaire N°2** **Délibération N° 2019-15**

Madame le maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires notamment pour apurer un effacement de dettes à l'article 6542 et de renforcer l'article 739211

Les nouvelles inscriptions budgétaires sont les suivantes :

	Diminution	Augmentation
Dépense de fonctionnement	Article 61524 : - 1 447.91	
Dépense de fonctionnement		Article 6542 : + 195.26
Dépense de fonctionnement		Article 739211 : + 1 252.65

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la décision modificative N°2 comme exposée ci-dessus.

### **Valorisation et restauration du site « La Grande Ferme » par le biais d'une étude FLASH** **Délibération N° 2019-16**

Madame le maire donne lecture du projet de convention relative à l'étude de préféabilité urbaine, technique et économique pour la revalorisation du site « Grande Ferme ». Convention établie entre la commune de Mondrainville et l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN).

Cette étude est constituée de plusieurs phases :

- un diagnostic urbain et réglementaire sommaire,
- une analyse des atouts et contraintes du site, une analyse technique des différents bâtiments repérés, ainsi que des besoins de la collectivité,
- des propositions de différents scénarii de reconversion des sites tenant compte des besoins et des potentialités,
- un schéma d'accompagnement d'ensemble du site avec une étude de faisabilité technique et financière, accompagnée d'un phasage du projet futur,
- un premier bilan prévisionnel de l'opération et une feuille de route opérationnelle,
- une consultation des opérateurs éventuels pour la partie « logements ».

Madame le maire précise les modalités du financement de l'opération. Le coût total de la démarche d'étude et des éventuels documents techniques complémentaires est financé à 100 % par l'EPF Normandie, dans un plafond maximum de 20 000 € HT.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal autorise madame le maire à signer ladite convention.

### **Recrutement d'un adjoint administratif contractuel à temps non complet et à durée déterminée** **Délibération N° 2019-17**

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de remplacer la secrétaire de mairie qui fait valoir ses droits à la retraite avec une radiation des cadres, le 29 février 2020.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise madame le maire à signer un contrat de travail à temps non complet pour une durée de 6 mois, pour le recrutement d'un adjoint administratif à compter du 15 janvier 2020 pour une durée hebdomadaire de 19/35<sup>ème</sup>.

### **Questions diverses**

- Madame le maire informe que des cartes cadeaux d'une valeur de 100 € seront remises à l'ensemble du personnel, lors d'un goûter de fin d'année.
- Restructuration des branchements « Eau potable », rue Saint-Denis : dans le cadre des travaux de voirie, le syndicat « Eau du Bassin Caennais » a prévu l'abandon d'une des deux canalisations diamètre 60 en conservant la canalisation en 140 PVC. 25 branchements seront renouvelés.
- Remplacement du poteau incendie à l'intersection de la rue de l'Avenir et de la rue Saint-Denis : madame le maire précise qu'il convient de renouveler le poteau incendie très endommagé. Un devis a été demandé à la CISE, le montant du remplacement s'élève à 2 940 € TTC. Le conseil valide ce devis.

L'ordre du jour étant épuisé, madame le maire lève la séance à 20h30